

# **GE\_GERICHTE A/2122/2011 vom 14. Juli 2011**

GE Cour de justice, 2011-07-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2122\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2122_2011)

FR: GE\_GERICHTE A/2122/2011 du 14 juillet 2011

IT: GE\_GERICHTE A/2122/2011 del 14 luglio 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Monsieur G \_\_\_\_\_ a été arrêté le 30 mai 2011 et prévenu par un procureur d'abus de confiance (art. 138 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP - RS 311.0) et d'infraction à l'art. 115 de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr - RS 142.20).

### **E. 2**

Sur requête du Ministère public du 31 mai 2011, le Tribunal des mesures de contrainte (ci-après : TMC) a ordonné sa mise en détention provisoire jusqu'au 15 juin 2011.

### **E. 3**

Par ordonnance pénale du 31 mai 2011 OPMP/1879/2011 , le procureur a condamné M. G \_\_\_\_\_ à une peine privative de liberté de cent vingt jours, sous déduction d'un jour de détention préventive pour les faits à l'origine de son arrestation.

### **E. 4**

Le 10 juin 2011, le Ministère public a décerné un écrou judiciaire (ci-après : l'écrou) fondé sur l'ordonnance pénale susmentionnée.

### **E. 5**

Le 11 juillet 2011, M. G \_\_\_\_\_ a saisi la chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) d'un recours contre l'écrou, concluant principalement à son annulation, à la constatation qu'il était nul et non avvenu et à la constatation du caractère illicite de sa détention dès le 16 juin 2011. Le 10 juin 2011, il avait valablement formé opposition à l'ordonnance pénale du 31 mai 2011, de sorte que l'écrou n'avait pas lieu d'être. Il avait vainement demandé au Ministère public, à la direction de la prison, au TMC et au Tribunal pénal de donner un contreordre à l'écrou. Le 4 juillet 2011, la présidente du Tribunal de police (ci-après : TP) avait finalement demandé au TMC de « régulariser la situation » et il « semblait » qu'une décision de maintien en détention pour des motifs de sûreté avait été rendue, sans avoir été encore notifiée.

### **E. 6**

Vu la nature du litige et son issue, aucun émolument ne sera perçu, ni aucune indemnité de procédure allouée (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.